

'81 AVR 23 16 14

PAR MESSAGEUR

mit

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE

HOTEL DIEU DE ROBERVAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

REÇU
MAR 11 1982
GESTION DES DOCUMENTS ET MICROFILM
MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA
MAIN-D'ŒUVRE — QUÉBEC

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES PHYSIOTHERAPEUTES DU QUEBEC

NOM DU SYNDICAT LOCAL

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE HOTEL DIEU DE ROBERVAL

(EMPLOYEUR)

140 avenue Lizotte, Roberval, P.Q. G8H 1B9

(ADRESSE)

ET ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PHYSIOTHERAPEUTES DU QUEBEC

(ASSOCIATION ACCREDITEE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Cartel des organismes professionnels de la santé (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 18 mars 1981.

Numéro du dossier d'accréditation Q-1522-22

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 02

Les parties ont signé le présent document le 14 avril 1981

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

[Signature]

[Signature]

[Signature]

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs
représentants autorisés ce 14 avril 1981 à Roberval

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES PHYSIOTHERAPEUTES DU QUEBEC

NOM DU SYNDICAT LOCAL

HOTEL DIEU DE ROBERVAL

NOM DE L'ETABLISSEMENT

Denise Roy

Marthe Bilange

Hôtel Dieu, Roberval